



Mairie de Combs-la-Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

## A R R E T E n° 2024 / 287 - A

### COUR D'ECOLE LE CHENE MANIFESTATION FESTIVAL DES CULTURES

LE MAIRE,

VU Les articles L.213-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT Qu'en raison de l'organisation du Festival des Cultures organisé par la Maison des Jeunes et de la Culture de Combs-la-Ville, il y a lieu de réglementer les conditions d'accès de la cour de récréation de l'école du Chêne.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'accès à la cour de l'école Le Chêne est réservée aux véhicules stationnant pour le Festival des Cultures du samedi 8 juin à 12h30 au dimanche 9 juin à 8h.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché aux abords de la cour de l'école Le Chêne et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
- Monsieur le Responsable de service de Police Municipale, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 06 juin 2024

Le Maire  
Guy GEOFFROY

